



## ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Le Maire** de SAINT NOM LA BRETECHE (Yvelines),

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L123-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-54 ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de SAINT NOM LA BRETECHE approuvé en date du 13 février 2007, la révision approuvée le 20/12/2012, dernière modification approuvée le 04/04/2016 ;

**Vu** la décision en date du 17/10/2018 du Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES, désignant Monsieur Jean-Pierre REDON en qualité de Commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT NOM LA BRETECHE dans le cadre d'une déclaration de projet du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus soit une durée de 33 jours.

**ARTICLE 2** : la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet a pour objet de permettre la réalisation d'un projet qui présente un caractère d'intérêt général sur un site dédiée à la vocation économique dans le PADD actuel . Ce projet porte sur la réalisation d'un programme d'hébergement, individuel et collectif, à destination des séniors avec locaux et services communs, d'un local de santé et d'un bâtiment destiné à accueillir des activités économiques.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Pierre REDON a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par décision E18000137/78 du Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 17/10/2018.

**ARTICLE 4** : Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT NOM LA BRETECHE dans le cadre d'une déclaration de projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de SAINT NOM LA BRETECHE du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels de la Mairie, , les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, les mercredis matin de 9 h 30 à 12 h 00 et le samedi matin 1 décembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Enquête publique – Vivier, 32 rue de la Fontaine des Vaux 78860 SAINT NOM LA BRETECHE et par voie électronique à : [urbanisme@mairiesnlb.fr](mailto:urbanisme@mairiesnlb.fr) en précisant l'objet du courriel « Enquête publique - Vivier » ; elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.

Le dossier complet est consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie de Saint-Nom-La-Bretèche : [www.saint-nom-la-breteche.org](http://www.saint-nom-la-breteche.org).



**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de SAINT NOM LA BRETECHE pendant les permanences suivantes :

Mercredi 21 novembre 2018 de 9 h 30 à 12 h

Samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h 30 à 12 h

Lundi 10 décembre 2018 de 14 h à 17 h

Vendredi 21 décembre 2018 de 14 h à 17 h

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de SAINT NOM LA BRETECHE son rapport et ses conclusions motivées et annexées au dossier.

**ARTICLE 7 :** Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de SAINT NOM LA BRETECHE aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an et sur son site internet ainsi qu'en Préfecture de Versailles.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 8 :** Après enquête publique et remise par le Commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT NOM LA BRETECHE dans le cadre d'une déclaration de projet éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

**ARTICLE 9 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de SAINT NOM LA BRETECHE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publications seront certifiées par le Maire.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Yvelines, pour contrôle de la légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de 2 mois.

Fait à SAINT NOM LA BRETECHE, le 25/10/2018.

• Affiché le 30.../10../2018  
• Document rendu exécutoire le 30../10../2018  
Certifié par le Maire



Le Maire,  
Vice-président de la communauté  
de communes Gally-Mauldre,

Gilles STUBNIA